EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle André-Raynoird, en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020

ETAIENT PRESENTS:

M. BRUNMUROL, MME BOUCHET, M. FONTENILLE, MME LELIEVRE, M. CEYSSAT, MME DEMOUSTIER, M. LARDANS, MME GILBERT, M. DE SOUSA, MMES MOTA-DI TOMMASO, GAUTHIER-RASPAIL, MM ZANNA, MICHEL, PETIT, MME BARREIROS, M. VAUCLARD, MME SCHEREPIN, M. RIEUTORD, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, CHARTIER, DUGAT, M. FARINA, MME ROY, M. SUTEAU, MME DUMAS

ETAITENT REPRESENTES:

Monsieur CHAUVET qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE Madame BRUGIERE qui avait donné procuration à Madame GILBERT Madame MENNUTI qui avait donné procuration à Madame BARREIROS Monsieur FERRANDON qui avait donné procuration à Madame BOUCHET

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Nathalie BARREIROS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet: Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, le conseil municipal doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le document annexé qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

2. Objet: Droit à la formation des élus

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi

avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

L'octroi d'un congé formation par l'employeur

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, départementaux, régionaux et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) précités, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'élu doit prévenir son employeur (ou s'il est agent public, l'autorité hiérarchique dont il relève) par écrit trente jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande. À défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé de formation est par principe de droit pour suivre un stage ou une session de formation dans un organisme agréé par le ministère de l'intérieur. Il peut toutefois être refusé par l'employeur si celui-ci estime, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel lorsque l'entreprise en comporte, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Dans le cas d'un élu ayant la qualité d'agent public, l'autorité hiérarchique peut de même refuser le congé de formation si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Une telle décision doit être communiquée avec son motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit ce refus. Si le salarié ou l'agent public renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé. Tout refus doit en tout état de cause être motivé et notifié à l'intéressé.

L'organisme dispensateur du stage ou de la session de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective. Ce document est remis à l'employeur, s'il en fait la demande au moment de la reprise du travail.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

3. - Objet : Composition de la commission communale pour l'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH). L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforce la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions communales pour l'accessibilité ».

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans toutes les communes de 5000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de

l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et de plans de mise en accessibilité. Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté, selon le cas, au conseil municipal. Outre le bilan de l'année, le rapport comprend une partie prospective permettant de faire toute proposition d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Compte tenu des enjeux locaux et des expériences développées dans ce domaine, le Maire, président de droit de la commission communale pour l'accessibilité propose la composition suivante :

- Monsieur Anthony De SOUSA, conseiller municipal délégué
- Madame Marie Jeanne GILBERT, adjointe au Maire
- Madame Christiane DEMOUSTIER, conseillère municipale déléguée
- Monsieur Jean-Louis CHAUVET, conseiller municipal délégué
- Madame Maryse ROY, conseillère municipale
- L'Association des paralysés de France, délégation du 63
- Monsieur le Directeur du centre médical infantile de Romagnat ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'ESAT Pierre Doussinet ou son représentant
- Madame Irène LECLERC, comité ARSEP
- Monsieur William BLATEYRON

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

4. Objet : Désignation des délégués au SIEG

La commune de dispose plus que d'un seul délégué au titre de la compétence éclairage public contrairement à ce qui été délibéré lors du conseil municipal du 25 juin dernier.

Vu le tableau du conseil municipal issu des élections de mars 2020 ;

Conformément aux statuts du SIEG;

Le conseil municipal procède à l'élection de 1 délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il sera proposé les candidatures de Monsieur Jacques LARDANS (titulaire) et Jean-Louis CHAUVET (suppléant).

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

5. Objet: Décision modificative n°1 – Budget conciergerie

Le changement de gérant pour l'activité bar-restauration de la conciergerie du Parc a entraîné une restitution du dépôt de garantie de l'ancien gestionnaire et l'enregistrement de la caution des nouveaux gérants.

Ces deux écritures n'étant pas inscrites au budget, il est nécessaire de régulariser de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES			
Imputation	Montant	Imputation Montant	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés		Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	
Article 165 – Dépôt et cautionnements	1 000.00	Article 165 – Dépôt et cautionnements	1 000.00
TOTAL	1 000.00	TOTAL	1 000.00

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner un avis favorable la décision modificative du budget conciergerie.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

6. Objet: DM 1 VILLE - TRAVAUX EN REGIE 2020

Le bilan comptable des travaux en régie pour la période du 01/10/2019 au 12/08/2020 s'élève à 18 513.95 € et doit faire l'objet d'écritures d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES RECETTES			
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 023 – Virement à la section	18 513.95	Chapitre 042 – Opérations d'ordre	
d'investissement		entre sections	18 513.95
TOTAL	18 513.95	TOTAL	18 513.95

SECTION DE INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre – 040– Opérations d'ordre entre sections Article 2113 (Terrains aménagés autres que voirie) Article 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) Article 21312 (Constructions bâtiments scolaires) Article 21318 (Constructions autres bâtiments publics)	2 056.80 3 018.49 8 959.42 4 479.24	<u>Chapitre 021 –</u> Virement de la section de fonctionnement	18 513.95
TOTAL	18 513.95	TOTAL	18 513.95

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

7. Objet : Créances éteintes

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur un abandon de créances sur le budget principal.

La créance éteinte est un effacement définitif de la dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Pour le cas présenté, la décision d'effacement des dettes s'élève à **2 206,12** euros et correspond à des dettes de restauration scolaire et d'accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner un avis favorable à la proposition d'effacement de dette d'un montant de 2 206,12 € et d'imputer la

dépense au compte 6542.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

8- Objet: TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT A DE L'ANCIEN LYCEE PROFESSIONNEL VERCINGETORIX EN UN FOYER LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE – AVENANT AU LOT 3

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment A de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en un foyer laïque populaire, et conformément à la délibération en date du 05 octobre 2018 approuvant l'avant projet définitif, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer les consultations et à signer les marchés afférents.

Le Lot 3 « déconstruction » a été notifié le 19 juillet 2019 à l'entreprise PACA TP pour un montant de 62 607.00 € HT.

La déconstruction réalisée en 2019 a affaibli les cloisons en plâtre qui devaient être conservées. Au vu de l'état de celles-ci, il a été décidé leur démolition. En phase exécution, certaines modifications ont dû également être apportées concernant la création d'ouvertures supplémentaires.

Ces travaux non prévus au marché initial s'élèvent à 9 391,05 € HT et engendrent une plus-value au marché 18-027 lot 3.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 juillet 2020 a rendu un avis favorable à la modification du marché public effectuée par voie d'avenant à hauteur de 15,00%, conformément à l'article L 2194-1 du code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les modalités des travaux supplémentaires pour le lot 3 déconstruction pour un montant de 9 391,05 € HT;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 18-027 du Lot 3.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	3

<u>9- Objet</u>: Travaux de rehabilitation du Batiment a de l'ancien lycee professionnel vercingetorix en un foyer laique d'education populaire – avenant au lot 8

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment A de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en un foyer laïque populaire, et conformément à la délibération en date du 05 octobre 2018 approuvant l'avant projet définitif, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer les consultations et à signer les marchés afférents.

Le Lot 8 « Plâtrerie » a été notifié le 19 juillet 2019 à l'entreprise CHARTRON pour un montant de 93 108.69 € HT.

Lors de la déconstruction réalisée en 2019 par l'entreprise titulaire du lot dédié, la société PACA TP, des cloisons, initialement à conserver, ont été fortement endommagées. Après démolition définitive de celles-ci, il apparait nécessaire de les recréer sur la même base financière que celles initialement prévues dans ce lot.

Ces travaux non prévus au marché initial s'élèvent à 13 500,96 € HT et engendrent une plus-value au marché 18-027 lot 8.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 juillet 2020 a rendu un avis favorable à la modification du marché public effectuée par voie d'avenant à hauteur de 14,5%, conformément à l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les modalités des travaux supplémentaires pour le lot 8 Plâtrerie pour un montant de 13 500,96 € HT;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 18-027 du Lot 8.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	3

10. <u>- Objet</u>: TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT A DE L'ANCIEN LYCEE PROFESSIONNEL VERCINGETORIX EN UN FOYER LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE – AVENANT AU LOT 9

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment A de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en un foyer laïque populaire, et conformément à la délibération en date du 05 octobre 2018 approuvant l'avant projet définitif, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer les consultations et à signer les marchés afférents.

Le Lot 9 « Menuiseries intérieures bois » a été notifié le 19 juillet 2019 à la société nouvelle l'Ebène pour un montant de 159 531,40 € HT.

Un certain nombre de modifications ont été apportées sur les prestations inhérentes à ce lot. D'une part, lors des travaux de démolition et de désamiantage, des cloisons prévues pour recevoir des blocs portes ont été endommagées, ne permettant pas d'y installer les blocs portes aux dimensions convenues. Des besoins supplémentaires sont à prévoir. Ainsi, 27 blocs-portes ont dû être modifiés et 24 portes devaient être conservées lors des travaux de démolition. Seulement leur état de vétusté contraint à leur remplacement.

D'autre part, en phase exécution, certaines modifications de plans ont dû être apportées concernant la durée « coupe-feu » des blocs portes, et concernant les objectifs acoustiques de ces derniers.

Enfin, le retrait d'une banque d'accueil et des rajouts de plinthes dans le hall suite au changement de nature du sol, modifient également le montant de ce lot.

Ces travaux non prévus au marché initial s'élèvent à 15 265,76 € HT et engendrent une plus-value au marché 18-027 lot 9.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 juillet 2020 a rendu un avis favorable à la modification du marché public effectuée par voie d'avenant à hauteur de 9,57%, conformément à l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités des travaux supplémentaires pour le lot 9 Menuiseries intérieures bois pour un montant de 15 265,76 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 18-027 du Lot 9.

	Pour	26
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	3

11. <u>- Objet</u> : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT A DE L'ANCIEN LYCEE PROFESSIONNEL VERCINGETORIX EN UN FOYER LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE – AVENANT AU LOT 12

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment A de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en un foyer laïque populaire, et conformément à la délibération en date du 05 octobre 2018 approuvant l'avant projet définitif, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer les consultations et à signer les marchés afférents.

Le Lot 12 « Revêtements de sols souples » a été notifié le 19 juillet 2019 à l'entreprise CARTECH pour un montant de 59 386,90 € HT.

Pour faire écho à des prestations ôtées du lot 11 « Carrelages – faïences » pour 17 286,00 € HT, et suite à la modification du choix des sols dans les circulations et dégagements, il est nécessaire de prévoir la pose de revêtements en sols souples sur ces surfaces en lieu et place du carrelage comme initialement indiqué dans les cahiers des clauses techniques particulières.

Ces travaux non prévus au marché initial s'élèvent à 5 965,00 € HT et engendrent une plus-value au marché 18-027 lot 12.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 juillet 2020 a rendu un avis favorable à la modification du marché public effectuée par voie d'avenant à hauteur de 10,04%, conformément à l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les modalités des travaux supplémentaires pour le lot 12 Revêtements de sols souples pour un montant de 5 965,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 18-027 du Lot 12.

	Pour	26
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	3

12. - Objet: Constitution d'un groupement d'achat entre la Ville et le CCAS

Le Centre communal d'action sociale et la Ville ont inscrit sur leur budget primitif 2020 respectifs des travaux de changement de menuiseries sur différents sites.

Afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre les deux collectivités, il apparaît nécessaire de mutualiser ces besoins en constituant un nouveau groupement pour mettre en œuvre ces travaux, et de signer une nouvelle convention constitutive de groupement, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS cijointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

13. <u>- Objet</u> : Reconversion du site du lycée professionnel en la création d'un accueil de loisirs sans hébergement – Demande de financement auprès de la caisse d'allocations familiales pour les équipements mobiliers

Actuellement, l'accueil de loisirs est implanté dans un bâtiment relativement ancien et mutualisé avec le foyer laïque d'éducation populaire. Dans le cadre du réaménagement de l'ancien lycée Vercingétorix, dénommé Espace « Bernard-Brajon », un nouveau site se crée pour la vie associative, ainsi qu'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement.

Ce nouvel équipement permettra de faciliter le fonctionnement et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ouvert 100 jours par an avec une amplitude journalière de 10 heures. La capacité d'accueil sera augmentée, de manière à mieux répondre aux besoins des Romagnatois et de leurs voisins. Les espaces affectés à chaque tranche d'âge permettront d'améliorer le confort et le bien-être des enfants.

A l'instar de ce qui a été validé lors de l'assemblée délibérante du 26 septembre 2019 sur l'aspect structurel du nouvel accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé aujourd'hui de solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales pour l'achat des équipements mobiliers qui seront exclusivement dédiés à cette activité municipale.

Le coût prévisionnel hors taxes de l'ensemble des besoins s'élève à 52 387.72 € HT. Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Caisse d'allocations familiales.

	Pour	26
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	3

14. - Objet : Convention de mise à disposition des terrains de sport

Comme chaque année, la commune est sollicitée par une structure associative indépendante pour la mise à disposition des terrains de sport.

Cette association propose un accueil d'enfant dans un centre de loisir thématique à dominante sportive.

Compte du caractère inaliénable du domaine public communal, la mise à disposition n'est possible que si une contrepartie pécuniaire est convenue et respectée.

Compte tenu des infrastructures utilisées et de la durée d'utilisation, la contrepartie pécuniaire est établie de manière forfaitaire à hauteur de 500 € pour la période correspondant aux vacances scolaires d'été.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

	. 0	
	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

15. <u>- Objet</u> : Délégation de signature pour dépôt des demandes d'autorisation du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable...)

Le code de l'urbanisme dispose en son article R 423-1 que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont déposées :

- -soit par le ou les propriétaires du terrain ou des terrains, leur mandataire, ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- -soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire;
- -soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Par ailleurs, les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoient pas ce point dans la liste des délégations au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette liste en autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables déposées au nom de la commune, lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

16. <u>- Objet</u>: Convention d'adhésion au service commun des Autorisations du droit du sol (ADS) avec Clermont Auvergne Métropole

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en juillet 2015 au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de Clermont Communauté à la suite du désengagement de l'Etat, qui, auparavant, réalisait cette mission.

Devenue depuis une communauté urbaine puis une métropole, Clermont Auvergne Métropole a structuré ce service commun et a élargi son périmètre d'action qui couvre de nouvelles communes.

Afin d'assurer la continuité du dispositif actuel, une nouvelle convention d'adhésion au service commun est nécessaire.

La convention proposée a donc pour objet de reconduire la convention actuelle, dans les mêmes conditions y compris en termes de tarifs et de coefficients, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

17. - Objet : Création de poste - Adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu de l'activité du service Education Jeunesse, il apparait nécessaire de pérenniser un poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

18. - Objet: Recensement 2021 - Recrutement d'agents recenseurs

En application notamment des dispositions du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, le recensement de la population aura lieu à Romagnat en 2021. Pour mener à bien cette mission sous le contrôle de l'INSEE, il convient notamment de recruter les agents recenseurs. La population de la commune ainsi que la configuration des zones d'habitat nécessitent le recrutement de 17 agents recenseurs. Il est à noter que l'Etat prévoit l'attribution d'une dotation compensatoire spécifique dont le montant n'est pas encore connu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A organiser à Romagnat un recensement général de la population du 21 janvier au 20 février 2021;
- A nommer un coordonnateur communal qui sera rémunéré en fonction du nombre d'heures supplémentaires qu'il sera amené à effectuer et des frais qu'il sera amené à supporter;
- A nommer des agents communaux chargés de la préparation des enquêtes du recensement, qui seront rémunérés en fonction du nombre d'heures supplémentaires qu'ils seront amenés à effectuer et des frais qu'ils seront amenés à supporter;
- A nommer des agents recenseurs chargés dudit recensement.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

19. <u>- Objet</u> : Convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme relative au service de médecine préventive

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

• de décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

20. <u>- Objet</u> : Convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme relative au service d'assistance aux dossiers retraite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- de décider d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

21. - Objet : Création d'un contrat en parcours emploi compétences - Service éducation jeunesse

Monsieur le Maire expose qu'un contrat aidé arrive à échéance le 30 septembre 2020. L'organisation du travail dans les écoles ainsi que l'augmentation des effectifs nécessitent de renforcer le personnel afin d'aider les enfants dans les actes de la vie quotidienne (prise de repas notamment), et de mener avec eux des activités d'éveil (jeux, apprentissage de la vie collective). Il est nécessaire de pourvoir au remplacement de ce poste par voie d'un contrat aidé.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable :

- A la création d'un poste en parcours emploi compétences à temps non complet (26h hebdomadaires annualisées) à compter du 1^{er} octobre 2020
- A la signature de tout document relatif au recrutement d'un agent sur le poste ainsi créé.

	Pour	29
La présente délibération est adoptée	Contre	0
	Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures 30. La date de la prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le 03 décembre 2020.

M BRUNMUROL	MME BOUCHET
M FONTENILLE	MME LELIEVRE
M CEYSSAT	MME GILBERT
M LARDANS	MME DI TOMMASO
M ZANNA	MME DEMOUSTIER
MME CHARTIER	MME BUGUELLOU PHILIPPON
MME DUGAT	M MICHEL
M FARINA	MME SCHEREPIN
M RIEUTORD	MME BRUGIERE REPRESENTEE
MME GAUTHIER-RASPAIL	M CHAUVET REPRESENTE
MME MENNUTI REPRESENTEE	MME BARREIROS
M FERRANDON REPRESENTE	MME DUMAS
M PETIT	M SUTEAU
M DE SOUSA	MME ROY
M VAUCLARD	